



Ottawa, Canada K1A 0K2

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

05 AVR. 2019

L'honorable Kevin Sorenson
Président
Comité permanent des comptes publics
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Président,

En conformité avec l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, je suis heureux de présenter la réponse officielle du gouvernement au rapport du Comité permanent des comptes publics intitulé : *Rapport 3, L'administration de la justice dans les Forces armées canadiennes, des rapports du printemps 2018 du vérificateur général du Canada*, qui a été déposé à la Chambre des communes le 6 décembre 2018.

Le gouvernement reconnaît que l'administration efficace de la justice militaire est d'une importance critique dans le maintien de la discipline, de l'efficacité et du moral dans les Forces armées canadiennes. Le gouvernement demeure déterminé à continuer d'améliorer la rapidité et l'efficacité du système de justice militaire et à renforcer la surveillance du système assurée par le Juge-avocat général.

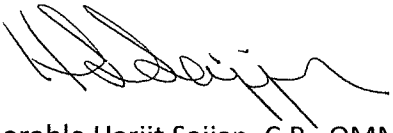
Comme vous le savez, le ministère de la Défense nationale a accepté l'ensemble des neuf recommandations formulées par le vérificateur général dans son rapport et a fourni un Plan d'action de la gestion détaillé expliquant les mesures que prend la Défense nationale pour remédier aux problèmes recensés par le vérificateur général.

La réponse du gouvernement fournit au Comité permanent des comptes publics des mises à jour sur la mise en œuvre de ces mesures avant l'échéance du 30 avril 2019 fixée par le Comité.

Je tiens à vous remercier, vous et les autres membres du Comité, pour ce rapport et pour votre engagement et vos services continus envers les Canadiens.

.../2

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Harjit Sajjan', written in a cursive style.

L'honorable Harjit Sajjan, C.P., OMM, CD, député

c.c. :

Angela Crandall

Greffière, Comité permanent des comptes publics

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS INTITULÉ : *RAPPORT 3, L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES, DES RAPPORTS DU PRINTEMPS 2018 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA*

Introduction

Le ministère de la Défense nationale tient à remercier les membres du Comité pour avoir effectué une étude sur le système de justice militaire du Canada. Comme le Comité l'a souhaité, la présente réponse du gouvernement fait le point sur les mesures que met en œuvre la Défense nationale pour donner suite aux neuf recommandations formulées par le vérificateur général dans son rapport du printemps 2018. Le système de justice militaire du Canada est indispensable au maintien de la discipline, de l'efficacité et du moral dans les Forces armées canadiennes. Par conséquent, les mesures présentées dans la réponse auront un impact positif sur les Forces armées canadiennes dans leur ensemble.

Le ministère de la Défense nationale prend également d'autres mesures pour améliorer le système de justice militaire du Canada. Plus particulièrement, le projet de loi C-77, qui est actuellement à l'étude au Parlement, accorderait aux victimes d'infractions d'ordre militaire des droits clairs en matière d'information, de protection, de participation et de restitution. De plus, le projet de loi C-77 introduira des considérations relatives à la détermination de la peine des Autochtones par les tribunaux militaires. Le projet de loi prévoit aussi que la preuve qu'une infraction d'ordre militaire ou un manquement d'ordre militaire est motivé par des préjugés, ou de la haine, fondé sur l'identité ou l'expression de genre, constitue une circonstance aggravante qui doit être prise en considération lors de l'imposition de la peine. De plus, le projet de loi C-77 transforme le système des procès sommaires en une audience sommaire non pénale et non criminelle.

Les mesures ayant pour objet d'améliorer l'administration et la surveillance du système de justice militaire présentées dans cette réponse du gouvernement, de même que les mesures prévues dans le projet de loi C-77, soulignent l'engagement du gouvernement à assurer l'efficacité du système de justice militaire du Canada.

Recommandation 1 – Sur le besoin de repérer et de combler des retards

Que, d'ici le 30 avril 2019, le ministère de la Défense nationale présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés dans l'établissement des causes de retards dans le processus de justice militaire et la mise en œuvre de mesures correctrices visant à les atténuer.

Dans son rapport publié au printemps 2018, le vérificateur général a conclu qu'il y avait des retards dans toutes les étapes du processus de justice militaire. Ainsi, le vérificateur général a demandé que les Forces armées canadiennes révisent leurs processus de justice militaire afin de déterminer les causes de ces retards et de mettre en œuvre des mesures correctrices afin de les réduire.

En réponse au rapport du vérificateur général, le ministère de la Défense nationale a accepté d'examiner ses processus de justice militaire dans le but de déterminer les causes des retards et de mettre en œuvre des mesures correctrices pour les atténuer. La Défense nationale a souligné qu'elle accordait la priorité au développement d'un outil et d'une base de données sur la gestion des cas de justice militaire comme façon systémique de mieux comprendre les causes des retards et comme méthode d'élaboration de mesures pour remédier à ces retards.

Ce système, baptisé le Système d'administration de la justice et de gestion de l'information (SAJGI), devrait fournir des données mesurables sur le rendement du système de justice militaire, notamment les retards. De plus, la Défense nationale prend déjà un certain nombre de mesures immédiates pour corriger les faiblesses déjà relevées.

Permettre l'analyse fondée sur des données

Les tentatives précédentes pour remédier à ces retards, comme l'établissement du Groupe de travail sur les retards et les efforts déployés par le Comité d'administration de la justice militaire de 2008 à 2010, ont été entravés par l'absence de données fiables et quantifiables qui pourraient éclairer une analyse à l'échelle du système. Bien que les efforts passés aient permis de recenser les sources potentielles de retard, des conclusions ont été tirées en grande partie d'évaluation anecdotiques et, par conséquent, ont empêché le type d'évaluation globale fondée sur les données nécessaire à l'amélioration des processus administratifs.

Conscient de la nécessité de combler cette lacune au chapitre de l'information, le Cabinet du Juge-avocat général a lancé un projet dans le but d'élaborer un meilleur système de gestion des cas capable de générer des données pour aider à effectuer une analyse statistique et une analyse des tendances des processus de justice militaire. Ce système, le SAJGI, fournira de l'Information sur le temps nécessaire pour un dossier de franchir chaque étape du processus de justice militaire. Il assurera le suivi des dossiers disciplinaires depuis la réception d'une plainte jusqu'à la fermeture du dossier. Le SAJGI permettra aussi aux intervenants du système de justice militaire d'avoir accès à des données en temps réel sur les dossiers à mesure qu'ils avancent dans le système de justice militaire et invitera les personnes à prendre des mesures lorsqu'elles sont tenues de le faire. De meilleures données et la capacité de repérer les goulets d'étranglement dans le système permettront la prise de mesures ciblées contre la cause du retard.

Le lancement du SAJGI sera complété par l'établissement d'un nouveau Cadre d'évaluation du rendement. Les indicateurs qui feront partie du Cadre d'évaluation du rendement sont en voie d'élaboration en consultation avec un expert renommé du domaine, et seront conçus pour analyser de grandes quantités de données sur certains aspects du système de justice militaire. Les données obtenues par l'intermédiaire du SAJGI seront analysées dans ce cadre comme moyen de surveiller le rendement du système de justice militaire. Le nouveau système mettra en évidence les problèmes potentiels et permettra de suivre les progrès réalisés en vue d'apporter des améliorations.

Le SAJGI et le Cadre d'évaluation du rendement devraient être opérationnels en septembre 2019.

Mesures immédiates pour mettre en œuvre des mesures correctrices

En plus du SAJGI, la Défense nationale a pris plusieurs mesures pour améliorer davantage l'efficacité du système de justice militaire à court terme. À l'automne 2018, le Cabinet du Juge-avocat général a effectué un examen interne des normes de temps pour chaque étape du processus de justice militaire. En 2019, les principaux acteurs et intervenants de la justice militaire seront consultés pour obtenir leurs points de vue dans le cadre de cet examen des normes de temps. Les délais convenus seront communiqués aux acteurs concernés et constitueront la base des normes de temps à l'avenir.

Le Cabinet du Juge-avocat général a aussi informé les commandants de leur obligation d'informer immédiatement le directeur du Service d'avocats de la défense de la décision d'un accusé en ce qui concerne son souhait d'être représenté par un avocat de défense. Le Juge-avocat général a par ailleurs demandé que le directeur du Service d'avocats de la défense informe le Juge-avocat général si un commandant ne le fait pas immédiatement. Cela pourrait aider à réduire les retards dans les premiers stades d'un cas.

D'autre part, le commandant du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes a diffusé un ensemble exhaustif d'ordonnances de la police militaire sur la divulgation. Ces ordonnances porteront sur les délais, la qualité des rapports et les documents à l'appui qui sont distribués et divulgués. Ces ordonnances fourniront des directives supplémentaires sur la conduite des enquêtes et devraient accroître l'efficacité.

Enfin, le directeur des poursuites militaires a révisé les politiques afin d'accroître l'efficacité des procédures de poursuite. Notamment, le directeur des poursuites militaires a créé une nouvelle politique sur la programmation des cours martiales qui énonce des lignes directrices pour s'assurer que les cas sont mis au rôle en temps opportun. Le directeur des poursuites militaires a aussi modifié ses politiques exigeant des procureurs superviseurs qu'ils demandent la divulgation avant que le dossier ne soit confié à un procureur afin de s'assurer que la divulgation de la preuve à l'accusé n'est pas retardée.

Recommandation 2 – Sur la bonne collecte et la bonne utilisation des données

Que, d'ici le 30 avril 2019, le ministère de la Défense nationale présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés dans 1) l'élaboration et la mise en œuvre du Système d'administration de la justice et de gestion de l'information; 2) l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation et de saines pratiques organisationnelles concernant l'utilisation du système.

Dans le rapport publié au printemps 2018, le vérificateur général a reproché au Cabinet du Juge-avocat général de n'avoir pas assuré une surveillance efficace du système de justice militaire. Le Cabinet ne disposait pas de l'information nécessaire pour superviser le système, et n'avait pas de méthodes pour évaluer le rendement. Le vérificateur général a recommandé que les Forces armées canadiennes mettent en place un système de gestion de cas qui comportera les renseignements permettant de surveiller et de gérer les progrès et l'achèvement des cas de justice militaire.

Le ministère de la Défense nationale était d'accord avec la recommandation et s'est engagé à développer un outil de gestion des cas de justice militaire, appelé Système d'administration de la justice et de gestion de l'information (SAJGI). Une fois mis en œuvre, le SAJGI sera un outil clé permettant de surveiller et de gérer l'avancement et l'achèvement des cas de justice militaire. Le SAJGI est toujours en bonne voie d'être lancé dans toutes les unités des Forces armées canadiennes en septembre 2019. La Défense nationale a aussi fait des progrès dans la conception de processus de formation et l'établissement de saines pratiques organisationnelles pour assurer son utilisation.

Le SAJGI fait l'objet d'essais par les utilisateurs sur certaines parties du système depuis novembre 2018. Certains utilisateurs des FAC de partout au Canada ont eu accès au SAJGI pour effectuer des essais pratiques à l'aide de données simulées. Les essais doivent être élargis en mars 2019 et commencer à utiliser des données réelles et actuelles dans des cas progressivement plus complexes. La rétroaction issue des essais du SAJGI a été et continuera d'être utilisée pour améliorer et parfaire son développement. La mise au point de la fonctionnalité de base du SAJGI devrait être terminée au début de 2019. Des fonctionnalités plus avancées y compris l'intégration avec d'autres systèmes du MDN, se poursuivront tout au long de 2019.

L'utilisation efficace du SAJGI dépendra d'utilisateurs formés correctement. La formation pour le SAJGI est en voie de préparation en collaboration avec le Centre de soutien de l'apprentissage, à l'Académie canadienne de la Défense. Le matériel d'instruction pour le SAJGI peut comprendre plusieurs formats et supports pour être accessibles à l'ensemble des utilisateurs. Le matériel comprendra des guides de l'utilisateur, un portail d'apprentissage, des groupes de discussion, de la formation interactive avec des images et des vidéos, un soutien local par les pairs, ainsi que du soutien par téléphone et en ligne. La formation sur le SAJGI sera intégrée aux cours de formation individuels s'appliquant au domaine de la justice militaire, comme la Formation pour la certification d'officier président et le Cours de qualification des avocats militaires.

La Défense nationale met également l'accent sur l'élaboration de saines pratiques organisationnelles liées à l'utilisation du SAJGI. Le SAJGI comprendra des rappels pour inciter les utilisateurs à terminer leur travail dans les délais prescrits. Toutefois, dans les cas où un utilisateur n'exécute pas une tâche dans les délais prescrits, il devra fournir une justification du retard. À elle seule, cette caractéristique devrait permettre d'améliorer considérablement

l'efficacité du système de justice militaire en renforçant la responsabilisation individuelle des utilisateurs à l'égard du respect des délais prescrits.

Recommandation 3 – Sur les normes de temps applicables au processus de justice militaire
Que, d'ici le 30 avril 2019, le ministère de la Défense nationale présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés dans la définition, la mise en œuvre et la communication de normes de temps relatives à chaque étape du processus de justice militaire et dans l'instauration d'un processus permettant de suivre et d'appliquer ces normes.

Dans le rapport publié au printemps 2018, le vérificateur général a relevé des faiblesses systémiques dans le processus qui ont contribué aux retards dans l'application de la discipline et l'administration de la justice. Le vérificateur général a recommandé que les Forces armées canadiennes définissent et communiquent des normes de temps pour chaque étape du processus de justice militaire et s'assurent d'avoir un processus pour faire le suivi des délais et pour assurer le respect des normes.

Le ministère de la Défense nationale a accepté la recommandation et s'est engagé à effectuer un examen des exigences en matière de temps pour chaque étape du processus de justice militaire et, d'ici janvier 2019, à adopter ces normes de temps d'une manière qui respecte les règles d'équité et les exigences juridiques.

Le ministère de la Défense nationale reconnaît que des normes de temps claires qui font l'objet d'un suivi et qui sont appliquées assurent un système de justice militaire plus efficace. La Défense nationale a commencé à prendre des mesures pour définir, officialiser, et mettre en œuvre des normes de temps pour chaque étape du processus de justice militaire. En raison de priorités concurrentes dans la mise en œuvre des autres recommandations, la mise en œuvre de cette recommandation a été reportée de janvier 2019 à juin 2019.

Le Cabinet du Juge-avocat général a effectué un examen interne des exigences de temps pour chacune des étapes du processus de justice militaire à l'automne 2018. Dans le cadre de son examen, le Cabinet du Juge-avocat général a cerné les normes de temps existantes et les secteurs du système de justice militaire qui n'avaient pas de normes de temps, mais qui bénéficieraient de leur introduction. De plus, au début de 2019, le Cabinet du Juge-avocat général effectuera un examen externe en consultant des acteurs indépendants tels que le directeur des poursuites militaires, le Grand Prévôt des Forces canadiennes et les dirigeants des Forces armées canadiennes. Cet examen permettra de recueillir une rétroaction sur les normes de temps existantes et souhaitables dans les domaines de responsabilité respectifs de ces acteurs.

En juin 2019, le nouveau système de normes de temps doit être officialisé pour les principales étapes du processus de justice militaire¹. Cela se fera en collaboration avec les intervenants et acteurs du système. Les normes de temps seront ensuite intégrées au SAJGI, qui enverra un rappel aux acteurs lorsqu'ils devront prendre des mesures pour respecter une norme de temps. Si l'acteur ne termine pas sa tâche dans le délai prescrit, il sera tenu de fournir une justification du retard.

En outre, le directeur des poursuites militaires a procédé à un examen détaillé des politiques ; a l'été 2018 et communiqué les modifications à ses politiques et procédures liées à l'administration des poursuites militaires à tous les membres du Service canadien des poursuites militaires le 1^{er} septembre 2018. En plus d'améliorer la clarté et les communications, les politiques révisées offrent une certaine souplesse dans la détermination du délai dont

¹ Conformément à la pratique policière générale et à la nécessité de veiller à ce que les enquêteurs puissent prendre le temps nécessaire pour enquêter en profondeur sur les cas complexes et graves, la Police militaire ne précisera pas les normes relatives aux délais d'enquête. À l'avenir, les enquêtes seront menées aussi rapidement et efficacement que possible, en tenant compte de la complexité et de la gravité des cas.

disposent les poursuivants pour effectuer des examens après la mise en accusation. Le directeur des poursuites militaires a aussi créé une nouvelle politique qui énonce des lignes directrices pour l'établissement du calendrier des cours martiales afin que les causes soient mises au rôle plus rapidement.

L'ensemble des politiques et des directives du directeur des poursuites militaires, y compris ces modifications, sont accessibles à tous les membres du public.

Recommandation 4 – Sur les processus officiels de communication

Que, d'ici le 30 avril 2019, le ministère de la Défense nationale présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés dans l'implantation de processus officiels de communication pour que la Police militaire, le directeur des poursuites militaires, les avocats du Juge-avocat général et les unités militaires reçoivent l'information nécessaire dont ils ont besoin en temps opportun.

Dans son rapport publié au printemps 2018, le vérificateur général a conclu que les communications étaient inadéquates entre les enquêteurs de la Police militaire et d'autres partis, notamment le Service canadien des poursuites militaires. Le vérificateur général a recommandé que les Forces armées canadiennes établissent des processus officiels de communication pour faire en sorte que le Groupe de la Police militaire, le directeur des poursuites militaires, les avocats militaires du Juge-avocat général et les unités militaires reçoivent l'information dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches et fonctions en temps opportun.

Le ministère de la Défense nationale était d'accord avec la recommandation et s'est engagé à faire en sorte que tous ces acteurs aient accès au Système d'administration de la justice et de gestion de l'information (SAJGI). De plus, le Cabinet du Juge-avocat général s'est engagé à entreprendre un examen complet des politiques concernant la divulgation des rapports de la police militaire avant l'été 2018.

Le ministère de la Défense nationale est d'accord que des processus officiels et adéquats de communication sont essentiels pour faire en sorte que les intervenants reçoivent l'information dont ils ont besoin en temps opportun. Pour ce faire, la Défense nationale améliorera les voies de communication entre les principaux acteurs au jour le jour et prendra des mesures pour faciliter la tenue de discussions régulières à un niveau plus vaste et stratégique.

Au quotidien, les communications entre les principaux acteurs du système de justice militaire seront nettement améliorées par le lancement du SAJGI, prévu en septembre 2019. Tous les acteurs concernés du système de justice militaire, y compris la police militaire et les parties prenantes des FAC, auront accès au SAJGI. Le système de gestion des cas deviendra l'interface partagée des décideurs, qui leur permettra d'avoir accès à de l'information en temps réel concernant les dossiers, facilitant ainsi l'échange de renseignements au sein du système de justice militaire.

Pour améliorer les interactions entre la Police militaire et les procureurs militaires, le Cabinet du Juge-avocat général étudie des moyens d'offrir un soutien juridique supplémentaire à l'École de la police militaire, à la Base des Forces canadiennes (BFC) Borden d'ici l'été 2019. Ce soutien faciliterait la communication d'information entre les procureurs militaires et la Police militaire et améliorerait la qualité des enquêtes futures grâce à une formation et une rétroaction mieux coordonnées.

En outre, le directeur des poursuites militaires a passé en revue et révisé l'ensemble de ses politiques afin d'améliorer les communications entre les procureurs militaires et d'autres acteurs, comme le Service national des enquêtes des Forces canadiennes (SNEFC). En vertu de la politique révisée, les procureurs doivent assurer un suivi actif avec l'enquêteur lorsque le procureur militaire procède à un examen après la mise en accusation. Les procureurs militaires doivent également fournir à l'enquêteur une copie de la Fiche de synthèse de la cour martiale ainsi qu'une rétroaction afin de répondre à toute préoccupation qui pourrait avoir été soulevée

durant l'audience. On s'attend à ce que ces nouvelles procédures se traduisent par de meilleures communications et un processus d'examen renforcé, améliorant ainsi l'efficacité globale.

Pour permettre un échange plus stratégique et à plus long terme entre les acteurs de la justice militaire, le Cabinet du Juge-avocat général a rétabli la Table ronde sur la justice militaire. Par le passé, elle servait de forum pour discuter de questions d'intérêt commun dans l'administration de la justice militaire, mais elle a cessé ses activités en 2007. Le rétablissement de ce forum constitue une occasion pour tous les intervenants de la justice militaire énumérés dans la *Loi sur la défense nationale* (par exemple, le Juge-avocat général, le directeur des poursuites militaires, le directeur du Service d'avocats de la défense et la magistrature de la justice militaire) de se rencontrer. La première réunion de la Table ronde sur la justice militaire s'est déroulée avec succès en juin 2018, et une deuxième réunion est prévue en février 2019. À l'avenir, les réunions se tiendront deux fois par année.

Recommandation 5 – Sur la divulgation en temps opportun

Que, d'ici le 30 avril 2019, le ministère de la Défense nationale présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés dans la définition et la communication des attentes concernant la divulgation en temps opportun de toute l'information pertinente aux membres accusés d'une infraction.

Dans le rapport publié au printemps 2018, le vérificateur général a conclu que les commandants n'avaient pas informé immédiatement le Service d'avocats de la défense de la décision des accusés concernant la représentation par un avocat de la défense. Le vérificateur général a recommandé que les Forces armées canadiennes définissent et communiquent les attentes concernant la divulgation en temps opportun de toute l'information pertinente aux militaires accusés d'une infraction.

Le ministère de la Défense nationale était d'accord avec cette recommandation et s'est engagé à examiner avant janvier 2019 les délais prescrits par le Cabinet du Juge-avocat général pour la communication de la preuve aux personnes accusées d'une infraction.

Le ministère de la Défense nationale reconnaît l'importance de la définition et de la communication des attentes concernant la divulgation en temps opportun de toute l'information pertinente aux militaires accusés d'une infraction. La Défense nationale a pris des mesures immédiates pour accélérer les processus de divulgation au Service d'avocats de la défense.

Pour que la procédure de divulgation de l'information puisse débuter, le directeur du Service d'avocats de la défense doit d'abord être informé du souhait d'un militaire accusé d'être représenté par un avocat de la défense, et il doit ensuite désigner un avocat pour l'affaire. Le Cabinet du Juge-avocat général a pris plusieurs mesures pour systématiser ce processus. En juillet 2018, le Cabinet du Juge-avocat général a informé les commandants de leur obligation d'informer immédiatement le directeur du Service d'avocats de la défense de la décision de l'accusé d'être représenté ou non par un avocat de la défense. Le Juge-avocat général a aussi envoyé une demande officielle au directeur du Service d'avocats de la défense pour informer immédiatement le Juge-avocat général lorsqu'un commandant ne se conforme pas à cette demande. Afin de souligner davantage l'importance d'une divulgation en temps opportun, le Juge-avocat général a reformulé ce message au Conseil des Forces armées, un organe composé des hauts dirigeants des Forces armées canadiennes.

En septembre 2018, le directeur des poursuites militaires a révisé ses politiques pour améliorer et accélérer les processus de divulgation. Les politiques révisées exigent qu'avant qu'un procureur soit affecté à un dossier, le superviseur du procureur doit demander la divulgation à l'organisme d'enquête approprié. Le procureur affecté au dossier est alors tenu de préparer la trousse de divulgation qui sera envoyée à l'avocat de la défense, en même temps que sa décision de porter ou non des accusations devant la cour martiale. En cas de retard dans

l'obtention des renseignements demandés, les procureurs sont tenus d'en aviser immédiatement leur superviseur.

Enfin, à la suite d'un examen mené par le Cabinet du Juge-avocat général, le commandant du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes a publié une série complète d'ordonnances de la police militaire sur la divulgation des rapports de police militaire aux militaires accusés. Les ordonnances portent sur les délais et la qualité des rapports et des documents à l'appui qui sont distribués et divulgués.

Recommandation 6 – Sur la gestion des ressources humaines

Que, d'ici le 30 avril 2019, le ministère de la Défense nationale présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés dans les efforts visant la nouvelle politique qui imposera une période minimale de cinq ans au sein du Cabinet du Juge-avocat général afin de favoriser le développement de l'expertise en matière de litige nécessaire aux procureurs et aux avocats de la défense.

Dans le rapport publié au printemps 2018, le vérificateur général a conclu que les pratiques en matière de ressources humaines n'appuyaient pas le développement de l'expertise et de l'expérience en matière de litige nécessaires aux procureurs et aux avocats de la défense, ce qui contribuait aux retards dans l'administration de la justice militaire. Le vérificateur général a alors recommandé que le Cabinet du Juge-avocat général veille à ce que ses pratiques en matière de ressources humaines soutiennent le développement de l'expertise en matière de litige nécessaire aux procureurs et aux avocats de la défense.

La Défense nationale a accepté la recommandation et s'est engagée à élaborer avant le printemps 2019 de meilleures approches pour l'affectation des avocats militaires à des postes de procureurs ou d'avocats de la défense, en tenant compte des exigences opérationnelles au sein du Cabinet du Juge-avocat général. De plus, le Juge-avocat général s'est engagé à ce que la plupart des avocats militaires affectés au Service canadien des poursuites militaires et au Service d'avocats de la défense demeurent en poste (et ne soient pas affectés ailleurs) pour assurer la stabilité organisationnelle et le développement de l'expertise en litige en 2018.

En réponse immédiate, le Juge-avocat général a ordonné que les procureurs et les avocats de la défense ne quittent pas leur poste par roulement au cours de la saison de transition annuelle des affectations de 2018-2019, sauf dans le cas où cela n'était pas possible en raison d'exigences opérationnelles.

Depuis, la Défense nationale, par l'entremise du Cabinet du Juge-avocat général, a mis en œuvre une nouvelle approche prévoyant des affectations de cinq ans pour appuyer la stabilité et le développement de l'expertise en litige pour les procureurs et les avocats de la défense. Cette approche sera institutionnalisée au moyen d'un message officiel, qui sera diffusé le 1^{er} avril 2019, et sera assujettie uniquement à la disponibilité d'un poste vacant dans le tableau des effectifs au grade approprié ou à l'évaluation par le directeur des poursuites militaires ou du directeur du Service d'avocats de la défense de leurs besoins opérationnels respectifs.

À plus long terme, une analyse du groupe professionnel d'avocat militaire est prévue; celle-ci fournira les données nécessaires pour officialiser la gestion de carrière des avocats militaires, ce qui pourrait donner lieu à une approche différente.

Recommandation 7 – Sur la surveillance continue du système de justice militaire

Que, d'ici le 30 avril 2019, le ministère de la Défense nationale présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés dans les efforts visant à évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience de l'administration du système de justice militaire et à corriger toute faiblesse soulevée.

Dans le rapport publié au printemps 2018, le vérificateur général a reproché au Cabinet du Juge-avocat général de ne pas assurer une surveillance efficace du système de justice militaire.

Le vérificateur général a recommandé que le Cabinet du Juge-avocat général et les Forces armées canadiennes évaluent régulièrement l'efficacité et l'efficience de l'administration du système de justice militaire et corrigent toute faiblesse soulevée.

Le ministère de la Défense nationale a accepté la recommandation et s'est engagé à élaborer un cadre d'évaluation du rendement de la justice militaire, dans le cadre du développement du Système d'administration de la justice et de gestion de l'information (SAJGI), qui permettra d'évaluer de façon continue l'efficacité et de l'efficience du système de justice militaire.

Des examens réguliers sont importants au maintien de l'efficacité et de l'efficience de l'administration du système de justice militaire et à la correction de toute faiblesse soulevée. À cette fin, la Défense nationale est en train de mettre en œuvre des mesures immédiates et à plus long terme pour s'assurer qu'elle dispose des données nécessaires pour mener des examens exhaustifs.

Ces examens seront grandement facilités par le lancement du Système d'administration de la justice et de gestion de l'information (SAJGI) et du nouveau Cadre d'évaluation du rendement (CER), qui seront tous deux opérationnels en septembre 2019. Ces outils aideront à recueillir et à analyser des données sur tous les aspects du système de justice militaire, permettant une évaluation approfondie en continue de l'efficacité et de l'efficience du système. Cela permettra de recenser les faiblesses dans le système et la prise de mesures ciblées pour les corriger. Cet effort axé sur des données transformera la capacité du gouvernement à renforcer les procédures de la justice militaire.

Avant le déploiement du SAJGI en septembre 2019, le Cabinet du Juge-avocat général élabore le Projet de consultation des intervenants du système de justice militaire. À compter du printemps 2018, les avocats militaires consulteront les membres de la chaîne de commandement (y compris le Conseil consultatif sur la discipline des Forces armées canadiennes) et d'autres acteurs concernant leurs rôles au sein du système de justice militaire. Cette consultation servira de forum permettant aux intervenants du système de justice militaire de participer au recensement des sujets de préoccupation concernant le système de justice militaire et à en discuter. L'amélioration de la consultation des intervenants complétera les données quantitatives disponibles par l'intermédiaire du SAJGI.

Ces nouveaux mécanismes d'examen compléteront et renforceront les mesures déjà adoptées. Plus particulièrement, le Juge-avocat général fait rapport annuellement au ministre de la Défense nationale sur l'administration de la justice militaire. Le plus récent de ces rapports annuels a été déposé au Parlement le 3 octobre 2018. Ces rapports fournissent des statistiques sur les tribunaux militaires, ainsi qu'un aperçu de la jurisprudence dans le système de justice militaire et les principales initiatives législatives et stratégiques. L'analyse statistique et l'analyse des tendances dans les prochains rapports annuels s'amélioreront probablement grâce aux capacités du SAJGI et du Cadre d'évaluation du rendement.

De plus, en vertu de l'article 273.601 de la *Loi sur la défense nationale*, un examen indépendant est prévu au cours des deux prochaines années. Cet examen indépendant mandaté étudiera les dispositions du Code de discipline militaire et leur fonctionnement. Des examens semblables ont été effectués en 2003 par le très honorable Antonio Lamer, et en 2011 par l'honorable Patrick J. LeSage.

Recommandation 8 – Sur l'attribution des dossiers aux procureurs et la documentation de leurs décisions

Que, d'ici le 30 avril 2019, le ministère de la Défense nationale présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés dans les efforts visant à s'assurer que les politiques et les processus relatifs à l'attribution des dossiers aux procureurs et à la documentation des décisions rendues dans les affaires de justice militaire soient bien définis, bien communiqués et entièrement mis en œuvre par les membres du Service canadien des poursuites militaires.

Dans le rapport publié au printemps 2018, le vérificateur général a conclu à l'application inadéquate d'une politique en matière de poursuites. Plus particulièrement, la délégation des tâches et des fonctions du directeur des poursuites militaires aux différents procureurs n'était pas toujours claire, et la procédure d'attribution des affaires et des pouvoirs décisionnels aux procureurs n'était pas claire, et cette attribution n'était pas toujours documentée. Le vérificateur général a recommandé que le directeur des poursuites militaires veille à assurer que les politiques et les procédures d'attribution des affaires aux procureurs et de documentation des décisions prises dans les affaires de justice militaire, soient bien définies, bien communiquées et entièrement mises en œuvre par les membres du Service canadien des poursuites militaires.

Le ministère de la Défense nationale comprend l'importance de faire en sorte que les politiques et les procédures d'attribution des affaires aux procureurs et de documentation des décisions soient bien définies, bien communiquées et entièrement mises en œuvre par les membres du Service canadien des poursuites militaires. La Défense nationale a pris un certain nombre de mesures pour faire respecter ces principes.

En guise de mesures immédiates, le directeur des poursuites militaires a modifié les instruments de nomination des procureurs afin de mieux refléter le rôle du procureur et les pouvoirs qui lui sont conférés par le directeur des poursuites militaires. Les certificats sont utilisés pour les procureurs au sein du Service canadien des poursuites militaires, les avocats militaires agissant à titre de deuxième président et comme procureur spécial.

En vue d'une solution plus institutionnalisée, le directeur des poursuites militaires a procédé à un examen approfondi des éléments suivants qui a donné lieu à dix-huit directives qui feront en sorte que les politiques et les processus d'attribution des affaires aux procureurs et de documentation des décisions prises dans les affaires de justice militaire soient bien définis, bien communiqués et entièrement mis en œuvre par les membres du Service canadien des poursuites militaires.

Premièrement, en ce qui concerne l'attribution des affaires, les directives ont clarifié le processus d'attribution des affaires, la détermination de la personne ayant le pouvoir de disposer des dossiers parmi les procureurs et l'obligation pour les procureurs d'obtenir l'autorisation nécessaire de leurs superviseurs, au besoin, dans des délais prescrits.

Deuxièmement, les nouvelles directives comprennent une nouvelle politique sur l'établissement du calendrier des cours martiales qui établit des lignes directrices à l'intention des procureurs pour établir le calendrier des cours martiales d'une manière plus efficace.

Troisièmement, afin d'améliorer la documentation, les directives précisent davantage les exigences en matière de documentation pour toutes les décisions des procureurs à toutes les étapes du processus de la cour martiale et introduisent de nouvelles procédures pour déterminer le temps que les procureurs devraient consacrer à l'examen post-accusation.

Enfin, les directives ont pour objet d'améliorer les communications entre les procureurs et les enquêteurs à toutes les étapes du processus de la cour martiale.

En plus du travail effectué par le directeur des poursuites militaires, le Service canadien des poursuites militaires a lancé avec succès un nouveau système de gestion des dossiers afin de mieux suivre les dossiers tout au long du processus judiciaire. À l'avenir, le système de gestion des cas améliorera la supervision et facilitera le suivi en temps réel des cas. Ce nouveau système de gestion des cas pourrait être relié au Système d'administration de la justice et de gestion de l'information pour permettre un échange de données entre les deux systèmes.

Recommandation 9 – Sur l’indépendance du directeur des poursuites militaires et du directeur du Service d’avocats de la défense

Que, d’ici le 30 avril 2019, le ministère de la Défense nationale présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport indiquant si les pratiques et les processus du Cabinet du Juge-avocat général influent sur l’indépendance du directeur des poursuites militaires et du directeur du Service d’avocats de la défense, et s’il y a lieu d’apporter des correctifs ou de prendre des mesures d’atténuation à cet égard.

Dans le rapport publié au printemps 2018, le vérificateur général a conclu que la supervision générale par le Juge-avocat général du directeur des poursuites militaires et du directeur du Service d’avocats de la défense présentait un risque pour l’indépendance de ces deux postes principaux. Le vérificateur général a recommandé que le Juge-avocat général évalue si ses pratiques et processus ont une incidence sur l’indépendance du directeur des poursuites militaires et du directeur du Service d’avocats de la défense, et si des rajustements ou des mesures d’atténuation devraient être établis.

Le ministère de la Défense nationale a accepté la recommandation et s’est engagé à un examen exhaustif effectué par le Cabinet du Juge-avocat général de ses relations avec le directeur des poursuites militaires et le directeur du Service d’avocats de la défense pour faire en sorte que leurs rôles indépendants respectifs au sein du système de justice militaire soient respectés.

Le Cabinet du Juge-avocat général a effectué un examen en septembre 2018 des 41 directives du Juge-avocat général pour déterminer si elles ont une incidence sur l’indépendance du directeur des poursuites militaires et du directeur du Service d’avocats de la défense. Cet examen, mené en consultation avec le directeur des poursuites militaires et le directeur du Service d’avocats de la défense, a déterminé qu’aucune de ces directives ne compromettait l’indépendance de ces acteurs.

La relation entre le Juge-avocat général et les directeurs des poursuites militaires et du Service d’avocats de la défense est prescrite dans la *Loi sur la défense nationale*. Bien que ces deux acteurs soient sous la « supervision générale » du Juge-avocat général, plusieurs pratiques et politiques assurent leur indépendance au sein du système de justice militaire. La nécessité de maintenir l’indépendance a été renforcée dans l’Orientation stratégique du Cabinet du Juge-avocat général 2018-2021, publiée par le Juge-avocat général en février 2018. Cette orientation stratégique dispose que la surveillance de l’administration de la justice militaire soit réalisée en respectant les rôles de chaque acteur statutaire au sein du système de justice militaire, y compris le directeur des poursuites militaires et le directeur du Service d’avocats de la défense.

De plus, le Juge-avocat général a appuyé d’autres pratiques devant donner au directeur des poursuites militaires et au directeur du Service d’avocats de la défense davantage d’autonomie au sein de leurs propres directions pour gérer leur personnel et leurs pratiques. Le Juge-avocat général s’est par exemple engagé à maintenir les avocats militaires aux postes de poursuite et de défense pendant au moins cinq ans. Le Juge-avocat général a également donné au directeur des poursuites militaires et au directeur du Service d’avocats de la défense le pouvoir d’autoriser les Rapports d’appréciation du personnel des membres de leurs organisations.

En outre, le Juge-avocat général a appuyé la nouvelle pratique selon laquelle le directeur des poursuites militaires communique directement avec le ministre de la Défense nationale.

Enfin, le directeur des poursuites militaires et le directeur du Service d’avocats de la défense sont, par ailleurs, en mesure de soulever des questions concernant leur indépendance, y compris dans leurs rapports annuels, qui ont mis à la disposition du public.